



## **ASSOCIATION REGIONALE DE L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS**

Le Comité de direction de l'ARASPE porte à la connaissance des électeurs et électrices que, dans sa séance du 29 novembre 2017, le Conseil intercommunal a pris la décision suivante :

- **Préavis n° 2 - 2017 sur le Budget 2018**  
**Le préavis est accepté.**

Les électeurs peuvent consulter ce préavis soumis à référendum au secrétariat de l'ARASPE ou au greffe municipal de chaque commune concernée.

*Art. 114 LEDP, al. 1 : La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou l'affichage dans le cas de l'article 113, alinéa 3.*

La demande de référendum doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

Le Comité de direction